



CONDITIONS GÉNÉRALES

(à retourner avec le bulletin d'inscription)

L'année scolaire compte 37 semaines d'enseignement. Durant la période des vacances scolaires, les leçons sont interrompues. Les vacances et jours fériés sont ceux usuels dans le Canton de Vaud.

Inscription : Elle doit être effectuée jusqu'au 30 juillet pour la nouvelle année scolaire. Exceptionnellement, des admissions tardives sont possibles, mais doivent faire l'objet d'une demande spécifique auprès du secrétariat.

L'inscription est conclue par le bulletin d'inscription signé par l'élève majeur ou son représentant légal s'il est mineur. Celui-ci est transmis par courrier ou courriel à l'école. Par sa signature, l'élève ou son représentant légal déclare accepter les présentes conditions générales et s'engage à s'acquitter du montant de l'écolage dont il a pris connaissance. L'inscription engage l'élève jusqu'à la fin de l'année scolaire (31 juillet) **et se renouvelle tacitement pour l'année suivante sans annonce de démission jusqu'au 31 mai**. Toute nouvelle inscription est confirmée par un courriel du secrétariat de l'école. L'élève est inscrit auprès de l'école et non du professeur.

Ecolages : Les tarifs d'étude peuvent subir des modifications d'une année à l'autre. Les frais de gestion s'élèvent à CHF 50.00 par année, y compris lors d'inscriptions tardives. Les ecolages sont payables d'avance mensuellement ou par semestre. En cas de retard de paiement, l'entier de l'écolage devient exigible. Dès 20 ans, les cours sont facturés au tarif non subventionné (cours pour adultes) sauf si l'élève est en apprentissage, aux études et pour autant qu'il suive un enseignement visant à l'obtention d'un certificat non professionnel, mais au maximum jusqu'à 25 ans (sur présentation d'une attestation).

Les rappels de facture seront majorés de CHF 30.00. En cas de non règlement à la suite d'un rappel, la facture est remise au service du contentieux et les cours sont suspendus. Le bulletin d'inscription fait office de reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP.

Absences : Toute absence de l'élève est annoncée dès que possible au professeur par téléphone ou, si celui-ci n'est pas atteignable, au secrétariat de l'école. **Les absences de l'élève pour des motifs personnels ne sont ni remplacées, ni remboursées.** En cas de maladie prolongée qui entraîne une absence et empêche l'élève de venir au cours, et sur présentation d'un certificat médical, une mensualité au maximum peut être remboursée, sur décision de l'EMRE. Les cours collectifs ne sont, en principe, pas remboursés.

Démission : Elle doit être faite par écrit jusqu'au 31 mai. Passé ce délai, le montant de l'année suivante sera facturé et l'inscription sera renouvelée tacitement (exception : jardin des chansons et initiation musicale 2).

Aucune démission en cours d'année n'est possible. L'arrêt des cours durant l'année n'implique pas le remboursement du prix de l'écolage déjà versé. L'écolage annuel reste dû, même en cas de paiement par mensualités.

Cursus d'études instrumentales : L'élève suit un cursus défini selon le plan d'étude de la FEM. Il est composé des degrés suivants : Préparatoire (1 an) - Élémentaire (1 à 3 ans) - Moyen (1 à 3 ans) - Secondaire (1 à 3 ans) - Secondaire supérieur (1 à 3 ans) - Certificat de fin d'étude. Les 4 premières années d'instruments, les élèves suivent des cours de solfège. Des examens ont lieu chaque année.

Utilisation des images d'élèves prises lors des cours et manifestations : L'école peut utiliser des images de groupe d'élèves ou portrait d'élèves (photos, vidéos), qui auront été prises lors des cours et manifestations de l'institution et sur lesquelles pourront apparaître votre enfant. Ces images pourront être utilisées pour les brochures, affiches et/ou réseaux sociaux et site de l'école (www.emrolle.ch) à des fins informatives et promotionnelles. Le parent ou le représentant légal de l'élève concerné autorise donc l'école à réutiliser l'image de ce dernier conformément à cette clause et, si l'élève a la maturité nécessaire, en accord ou concertation avec lui. En cas de refus, un courrier doit être adressé à la Direction de l'école.



BULLETIN D'INSCRIPTION



Nom de l'élève Prénom

Date de naissance Sexe M ☐ F ☐

Adresse

Code postal Localité

Degré scolaire à la rentrée 1P ☐ 2P ☐ 3P ☐ 4P ☐ Autre ☐

Instrument Professeur souhaité

Durée en minutes (à valider avec le professeur en fonction du niveau)

Cours collectif

Montant de l'écolage Frais de gestion CHF 50.-

Facture à adresser à :

Nom Prénom

Adresse

Code postal Localité

Tél. Portable

Email

Le/la soussigné-e déclare avoir pris connaissance des tarifs et conditions générales. Il/elle s'engage à les observer et s'inscrit pour une année scolaire complète (jusqu'au 31 juillet).

Lieu et date

Signature (Elève majeur / parents ou représentant légal)

Tarifs 2025-2026

Écolage annuel par élève	
<u>Cours collectifs</u>	
Jardin des chansons (cours parents / enfants dès 2 ans)	600.-
Initiation musicale	600.-
Chœur	600.-
Solfège avec cours individuel d'instrument	0.-
Harmonie avec cours individuel d'instrument	0.-
Solfège sans cours individuel d'instrument	600.-
Solfège avancé pour préparation au certificat	600.-
Harmonie sans cours individuel d'instrument	600.-
<u>Cours individuels d'instruments</u>	
30 minutes	1'560.-
40 minutes	1'680.-
50 minutes	1'800.-
60 minutes	1'920.-
70 minutes (uniquement pour combiner tambour et percussions)	2'040.-
80 minutes (uniquement pour combiner tambour et percussions)	2'160.-

<u>Autres</u>	
Frais d'inscription	50.-
Rabais familial à partir du 2e enfant ayant un cours d'instrument	200.-
Cours d'instruments pour adultes	1'800.-
18 h. de cours (30 minutes hebdomadaires ou 60 minutes toutes les deux semaines sur une année scolaire)	

Conditions de paiement : semestriellement ou mensuellement, à 30 jours dès réception de la facture.

A l'exception des cours pour adultes, les tarifs sont valables pour les élèves domiciliés dans le canton de Vaud jusqu'à 20 ans (25 ans pour les étudiants et apprentis sur présentation d'une attestation).

AIDES FINANCIÈRES

Conformément à la LEM (Loi sur les Écoles de Musique), les communes subventionnent les études musicales selon un barème propres à chacune d'entre elles (règlement concernant les subventionnements des études musicales dispensées par un organisme reconnu par la FEM). Pour toute question, nous vous remercions de bien vouloir prendre contact avec notre administration.